



Systèmes de formation des avocats dans l'UE

Roumanie

Information transmise par: **Association nationale des Barreaux roumains (Uniunea Națională a Barourilor din România - U.N.B.R.)** Avril, 2014

DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS en Roumanie

1. Accès à la profession

Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?	OUI
Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?	OUI
Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?	<ul style="list-style-type: none">• Inscription au Barreau• Examen d'État (l'examen est organisé par l'Association nationale des Barreaux roumains (UNBR) (Uniunea Nationala a Barourilor din Romania) et son organisation pratique est confiée à l'Institut national de formation et de développement des avocats (Institutul National pentru Pregatirea si Perfectionarea Avocatilor). Cet examen est fondé sur la méthodologie conçue et approuvée par l'Association nationale des Barreaux roumains)• Période d'accès <p>Il existe 2 catégories d'avocats en Roumanie: Les avocats, qui sont inscrits au Barreau. Les conseils, qui sont employés par des entités privées ou publiques ou nommés par des organismes publics. Ils ne sont pas inscrits au Barreau.</p>

	Les conseils ont l'obligation de défendre les droits et les intérêts de l'autorité ou de l'entité qu'ils représentent (article 14 de la loi n° 514 du 28 novembre 20013 – voir la rubrique «base juridique» ci-dessous)
Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession?	
Oui, des voies d'accès réservées à l'autres professions:	
<p>Les personnes ayant réussi l'examen au terme de la période d'accès requise et ayant exercé pendant 5 ans la fonction de juge, de procureur, de notaire, de conseiller juridique, d'expert juridique au Parlement, au sein de l'administration présidentielle, au gouvernement, à la Cour constitutionnelle, au sein des services du médiateur, à la Cour des comptes ou au Conseil législatif peuvent exercer la profession d'avocat sans devoir accomplir la période d'accès à la cette profession et sans devoir présenter l'examen d'État.</p> <p>Les avocats stagiaires ayant exercé la fonction de député, maire, adjoint au maire, président d'un conseil de comté ou vice-président d'un conseil de comté peuvent exercer la profession d'avocat après avoir introduit une demande en ce sens.</p>	
2. Formation pendant la période d'accès à la profession	
Y a-t-il une période d'accès?	<p>OUI</p> <p>Base juridique:</p> <p>Avocats:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Legea Nr 51/1995 (en roumain) (Loi n° 51/1995 relative à l'organisation et à l'exercice de la profession d'avocat) • Statut des avocats (publié au Journal officiel n° 898 du 19 décembre 2011) <p>Conseils:</p> <ul style="list-style-type: none"> • En roumain: Legea nr. 514 din 28 noiembrie 2003 (en anglais: Loi n° 514 du 28 novembre 2003)
Est-elle obligatoire?	<p>OUI</p> <p>Durée définie:</p> <p>2 ans (pour les avocats et les conseils)</p>
Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès	<p>Avocats:</p> <p>Institutul National pentru Pregatirea si Perfectionarea Avocatilor (Institut national de formation et de développement des avocats)</p>

	Conseils: Uniunea Colegiilor Consilierilor Juridici din Romania (Association des Écoles de conseils de Roumanie)	
Forme de la période d'accès	<ul style="list-style-type: none"> • Avocats: apprentissage supervisé par un cabinet d'avocats • Conseils: période d'accès sous la supervision d'un conseil expérimenté 	
Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?	OUI	Contrôle/validation du diplôme
Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?	OUI	OUI Principales matières couvertes: <ul style="list-style-type: none"> • Droit civil et procédure civile • Droit pénal et procédure pénale • Droit de l'UE, Convention européenne des droits de l'homme • Règles régissant l'exercice de la profession d'avocat, gestion et organisation d'un cabinet • Droit de la concurrence
Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'Union européenne et de formation linguistique?		Exigences en matière de droit de l'UE - matières couvertes: <ul style="list-style-type: none"> • Institutions de l'Union, • Droit de l'Union, • Cour de justice de l'Union européenne, • Jurisprudence de l'Union Pas d'exigences en matière de formation linguistique
La période d'accès comporte-t-elle plusieurs étapes?	OUI	<ul style="list-style-type: none"> • Des périodes distinctes couvrent différents domaines du droit • Des périodes distinctes couvrent différents aspects du système juridictionnel • Des périodes distinctes couvrent différents aspects de la profession
Y a-t-il une évaluation / un examen à la fin de la période d'accès?	OUI	<ul style="list-style-type: none"> • Examens écrits • Examens oraux

3. Formation continue	
Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?	NON
Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue?	OUI Base juridique: Article 23, paragraphe 4, de la loi n° 51/1995 et Section 3 (articles 314 à 317) du statut des avocats <ul style="list-style-type: none"> • Des obligations énoncées dans le droit national • Des obligations énoncées dans les règles internes du Barreau
Y-a-t-il des obligations en matière formation spécialisée?	NON La formation spécialisée n'est prévue ni dans le droit national, ni dans les règles internes du Barreau
Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?	NON
Y-t-il des obligations en matière de formation continue/spécialisée en droit de l'UE?	OUI – conformément à la base juridique: la formation continue vise à garantir la mise à jour des connaissances: <ul style="list-style-type: none"> • relatives à de nouveaux domaines du droit; • relatives aux procédures et au droit applicable dans l'UE; • la formation continue des avocats doit être d'un niveau équivalent à celle organisée dans les autres États membres de l'Union
4. Accréditation et prestataires de formation	
Une accréditation est-elle prévue/possible?	<ul style="list-style-type: none"> • accréditation des formations • accréditation des prestataires de formation
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue	Entre 21 et 50
Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées	Barreau

Activités et méthodes		
Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée	<ul style="list-style-type: none"> • Sessions de formation en présentiel • Sessions de formation à distance • Modules d'e-learning • Webinaires • Activités d'apprentissage mixte • Conférences de formation • Participation à des activités de formation en tant que formateur ou enseignant • Rédaction d'articles/publications 	<p>La participation à des activités de formation dispensées dans un autre État membre permet-elle de répondre à ces obligations?</p> <p>Oui.</p>
5. Contrôle des activités de formation		
Structures assurant le contrôle des activités de formation continue	Barreau	
Procédure de contrôle	Contrôle du respect des exigences écrites imposées par le Barreau	

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)